



Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK,

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Excusés 01

Xavier REMOND

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1496/09/2026

5 - Institutions et vie politique

5.2 - Fonctionnement des assemblées

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et à sa signature.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

- **DÉSIGNE** Monsieur **Jean-Georges HAMMANN** en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le - 1 OCT. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK,

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Excusés 01

Xavier REMOND

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1497/09/2026

5 - Institutions et vie politique

5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil
Communautaire du 16 juillet 2026**

Les délibérations du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal est mis aux votes pour adoption.

À cet effet, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2026 est communiqué en annexe de la note explicative de synthèse.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-9 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Communautaire du 16 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le - 2 OCT. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK,

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Excusés 01

Xavier REMOND

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1498/09/2026

8. Domaines de compétences

8.7 Transports

Covoiturage : renouvellement de la convention avec Comuto Daily

Dans un contexte de politique environnementale et de développement des alternatives à la voiture individuelle toujours plus important, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité développer la pratique du covoiturage avec BlaBlaCar Daily par une délibération du 07 septembre 2023 pour une durée expérimentale d'une année (du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024).

Ce partenariat a ensuite été reconduit pour une deuxième et une troisième année.

Un bilan organisé avec les équipes de COMUTO Daily (BlaBlaCar Daily) a permis de constater les résultats positifs et encourageants de cette troisième année. Il est ainsi proposé aux Élus de **reconduire** le partenariat sur une **quatrième année** (du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027) aux conditions suivantes :

- Incitation financière - au réel : **16 000 €**
- Commission au trajet - au réel : **4 200 €**
- Paramétrage, accompagnement projet, promotion du service : **9 960 € HT**
Soit un montant total de **30 160 € HT, soit 32 992 € TTC**
- Gratuité totale pour le passager et une rémunération du conducteur :

	Trajets de 2 à 20km	Trajets de 20 à 30km	Au-delà de 30km
Gain conducteur	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20km et par passager transporté	3 € par passager transporté
Incitation de la Collectivité	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20km et par passager transporté	3 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0 €	0 €	0 €

Et d'autoriser le Président à signer les conventions pour le renouvellement de ce partenariat.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019 qui élargit les domaines d'intervention des autorités organisatrices des mobilités (AOM), leur permettant de proposer, au-delà des transports publics collectifs classiques, des services de covoiturage notamment ;

VU les décrets d'application n°2020-678 et n°2020-679 des articles 35 et 40 de la loi d'orientation des mobilités (LOM), relatifs au covoiturage visant à encadrer la possibilité offerte aux AOM par la LOM de subventionner la réalisation de trajets covoiturés et fixant à 15 km le seuil de distance en deçà duquel le montant de l'allocation versée au conducteur peut excéder le montant pris en considération dans le cadre du partage des frais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn en date du 25 février 2023 décidant de transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn en date du 07 septembre 2023 approuvant la démarche expérimentale d'incitation au covoiturage sur le territoire du Pays de la Zorn sur une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn en date du 24 octobre 2024 reconduisant le partenariat avec BlaBlaCar Daily pour une seconde année à compter du 1^{er} novembre 2024 et sur une durée de 12 mois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn en date du 30 octobre 2025 reconduisant le partenariat avec Comuto Daily (anciennement BlaBlaCar Daily) pour une troisième année à compter du 1^{er} novembre 2025 et sur une durée de 12 mois ;

Considérant que le covoiturage se présente comme une alternative efficace et ayant démontré dès la première année une certaine attractivité pour les trajets quotidiens domicile/travail ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de reconduire le partenariat avec COMUTO Daily (BlaBlaCar Daily) sur une quatrième année, soit du **1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027** conformément aux dispositions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les **conventions** avec la société COMUTO Daily et toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires.
- **CHARGE** le Président de solliciter les subventions et notamment le Fonds Vert de l'État.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le - **2 OCT. 2026**

Le Président



Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK,

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Excusés 01

Xavier REMOND

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1499/09/2026

7. Finances locales

7.10 Divers

Validation du solde dû à l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) pour l'exploitation des structures périscolaires en 2025

Il est rappelé qu'une convention a été signée avec l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) le 16 juin 2021 dans le cadre de la Délégation de Service Public de nos structures périscolaires (2021-2026).

Le Président expose que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le versement du solde de la subvention afférente à l'activité réalisée par l'ALEF au titre de l'exercice 2025.

Le bilan financier retraçant les dépenses et recettes de l'exercice 2025, produit par l'ALEF, fait état d'un solde à payer par la Communauté de Communes d'un montant de **47 985,45 €** se traduisant comme suit :

- Montant de la participation financière finale de la CCPZ pour 2025 (résultat du bilan financier) : **239 927,25 €**
- Versement du 1^{er} acompte intervenu le 25/04/2025 : 1 19 963,63 €
- Versement du 2^{ème} acompte intervenu le 26/09/2025 : 71 978,18 €

Soit un versement total intervenu de 191 941,80 €

Soit un solde à verser de 47 985,45 €

Le Conseil Communautaire,

VU la convention signée avec l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) pour nos structures périscolaires en date du 16 juin 2021 ;

VU le bilan financier établi au titre de l'exercice 2025 par l'ALEF ;

Étant donné les versements d'acomptes intervenus les 25 avril et 26 septembre 2026 au titre de l'activité de 2025 ;

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE et ENTÉRINE** le bilan financier produit par l'ALEF au titre de la prestation fournie pour l'exercice 2025 s'élevant au total à **239 927,25 €**.
- **AUTORISE** le mandatement au profit de l'ALEF, et conformément aux dispositions de l'article 66 du Cahier des Charges, du solde à verser pour l'exercice 2025, d'un montant de **47 985,45 €** découlant du bilan financier et faisant l'objet de la facture du 26 septembre 2026.
- **AUTORISE** le Président à réaliser les écritures et démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le **- 2 OCT. 2026**

Le Président



Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small upward stroke.



Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK,

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Excusés 01

Xavier REMOND

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1500/09/2026

7. Finances locales

7.6 Contributions budgétaires

**Participation de la Communauté de Communes au fonctionnement des
périscolaires dans les Groupes Scolaires intercommunaux pour l'année scolaire
2025-2026**

Les 4 Groupes Scolaires intercommunaux « La Décapole » à Wickersheim, « Au Clair de Lune » à Wingersheim les Quatre Bans, « Le Gypsberg » à Schwindratzheim et « Au Pied des Champs » à Alteckendorf prennent en charge certains frais de fonctionnement en particulier les consommations énergétiques et eau potable, auxquels s'ajoutent différents contrôles réglementaires, petites réparations et fournitures de maintenance et le personnel technique pour la totalité de leurs établissements respectifs, dont les périscolaires qui relèvent de l'intercommunalité.

Le montant de ces frais, pour l'année scolaire 2025-2026, s'élève, conformément à la clé de répartition retenue arrêtée par délibération du 05 octobre 2023 à savoir, 67 % pour les Communes rattachées à l'établissement et 33 % à la charge de l'intercommunalité, comme suit :

Groupe Scolaire La Décapole : TOTAL :	69 917,15 €
Participation Budget SCOLAIRE :	46 844,49 €
Participation de la Communauté de Communes :	23 072,66 €
Groupe Scolaire Au Clair de Lune : TOTAL :	89 453,22 €
Participation Budget SCOLAIRE :	59 933,66 €
Participation de la Communauté de Communes :	29 519,56 €
Groupe Scolaire Le Gypsberg : TOTAL :	83 279,46 €
Participation Budget SCOLAIRE :	55 797,24 €
Participation de la Communauté de Communes :	27 482,22 €
Groupe Scolaire Au Pied des Champs : TOTAL :	64 288,52 €
Participation Budget SCOLAIRE :	43 073,31 €
Participation de la Communauté de Communes :	21 215,21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du montant de la **participation 2025-2026** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au titre des frais de fonctionnement suivants :

- **PÉRISCOLAIRE « La Décapole »** à Wickersheim arrêté à la somme de **23 072,66 €.**
- **PÉRISCOLAIRE « Au Clair de Lune »** arrêté à la somme de **29 519,56 €.**
- **PÉRISCOLAIRE « Le Gypsberg »** arrêté à la somme de **27 482,22 €.**
- **PÉRISCOLAIRE « Au Pied des Champs »** arrêté à la somme de **21 215,21 €.**

Soit un montant total de **101 289,65 €**

- **AUTORISE** le Président à émettre les MANDATS et TITRES correspondants dans le cadre des compétences transférées.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le - **2 OCT. 2026**

Le Président



Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK,

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Excusés 01

Xavier REMOND

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1501/09/2026

7. Finances locales

7.6 Contributions budgétaires

Participation du Club de Natation et des Delphides à l'exploitation du Centre Aquatique Atoo-o pour l'année scolaire 2025-2026

Chaque année, une révision de la participation du Club de Natation et des Delphides à l'exploitation du Centre Aquatique Atoo-o est effectuée selon leurs créneaux d'occupation.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la redevance annuelle du Club de Natation s'élève à **20 947,55 €**. Ce tarif comprend les créneaux fixes d'entraînement sur 48 semaines ainsi que les demandes exceptionnelles convenues avec la Cheffe du bassin du Centre Aquatique.

Il en est de même pour l'Association Les Delphides, dont la redevance s'élève à **1 500 €** pour 30 semaines d'occupation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la participation annuelle du Club de Natation à **20 947,55 €** pour l'année scolaire 2025-2026 et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.
- **FIXE** la participation de l'Association Les Delphides à **1 500 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

- 2 OCT. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK,

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Excusés 01

Xavier REMOND

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1502/09/2026

7. Finances locales

7.10 Divers

Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Conseil Communautaire a approuvé en date du 29 avril dernier le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature 2026-2032.

Il est rappelé que le RBF fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des Élus. Ce document interactif peut être amendé par délibération du Conseil Communautaire.

Le Service de Gestion Comptable nous a rendu attentifs sur l'obligation d'amortir le compte 2125 « Agencement et aménagement terrains bâtis » du budget annexe ordures ménagères car ce dernier ne figurait pas dans notre tableau des biens amortissables

Il est proposé au Conseil de rajouter ce compte dans le tableau des biens amortissables du Budget annexe des ordures ménagères et de définir sa cadence d'amortissement à 10 ans :

Budget Annexe Ordures Ménagères (M4)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'études et d'insertions non suivis de réalisations et frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2125	Agencement et aménagement terrains bâtis	10 ans
2138	Autres constructions	50 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui- Autres constructions	50 ans
2154	Matériel Industriel	5 ans

2157	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **COMPLÈTE** l'article 3.5 du Règlement Budgétaire et Financier selon le tableau ci-dessus.
- **DEMANDE** la modification du Règlement Budgétaire et Financier en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le - 2 OCT. 2026

Le Président



Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK,

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Excusés 01

Xavier REMOND

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1503/09/2026

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Ressources Humaines : création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet affecté au service administration générale

Un agent affecté au service administration générale de la Communauté de Communes remplira prochainement les conditions lui permettant d'accéder au grade de **Rédacteur principal de 1^{ère} classe**.

Il convient, en conséquence, de procéder à la **création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**, afin de permettre son avancement de grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent **Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet**.
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

– 2 OCT. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK,

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Excusés 01

Xavier REMOND

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1504/09/2026

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Ressources Humaines : création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service environnement

Un agent affecté au service environnement de la Communauté de Communes a été admis au concours d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe. Il est proposé de procéder à sa **stagiatisation** sur ce grade à compter du 26 septembre prochain et, en conséquence, de supprimer son ancien poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **SUPPRIME** le poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

- 2 OCT. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 36

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND

Dont pouvoirs 03

Vincent VALENTIN (à Jérôme GUERREIRO), Marie-Paule LEHMANN (à Alain HIPPI), Jacqueline COLIN (à Jean-Luc ECKART)

Absents, excusés 00

Secrétaire de séance M. Jean-Georges HAMMANN

Délibération DCC1505/09/2026

7. Finances locales

7.10 Divers

Banque de Matériel intercommunale : fixation du prix de vente des chapiteaux

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 1997 portant création d'une Banque de Matériel intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2026 déléguant au Président l'attribution suivante « décider de l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

VU la candidature en date du 15/09/2026 de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans pour l'acquisition de deux chapiteaux ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la gestion du patrimoine intercommunal, de procéder à la vente du matériel d'occasion ;

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente d'un chapiteau de marque SPANTECH aux dimensions 7x15m à **2 500 €.**
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en vente et à la cession du matériel, et à signer tout document afférent à cette cession.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le - 2 OCT. 2026



Le Président

Le Secrétaire